



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Delphine BLAYA	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur François DESEILLE	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Emilie SIMONE
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Nina MARTINS
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Laurence GERBET
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Sabine BAILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Franck AYACHE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Mélanie BALSON	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Clémence HOUARD
Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH		Monsieur Thierry COUDERT
Madame Céline MAGLICA		Monsieur Antoine CAMUS
Monsieur Billy CHRETIEN		Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Florent COLOMBO

OBJET : SOLIDARITE

Politique en faveur des familles monoparentales - Mise en place du plan d'actions

À Dijon, 35 % des familles sont monoparentales, représentant 9 330 enfants et jeunes vivant au sein d'un foyer composé d'un seul parent. Parmi ces familles, 29 % se trouvent en situation de précarité, notamment financière. Elles déclarent par ailleurs être particulièrement exposées à des situations de fatigue physique, psychique et organisationnelle. Dans le cadre de la politique en faveur des familles monoparentales, adoptée par le Conseil municipal en juin 2025, des mesures de **soutien à la parentalité** ont été définies afin de répondre à différents aspects de la vie familiale dont **l'accès aux loisirs** et à des **temps de répit**.

Plusieurs projets sont menés afin de répondre à ces enjeux :

● Bulle d'expression parents solos

Favoriser le répit des parents solos et le développement d'une dynamique de pair aideance apparaît nécessaire. À cet effet, une offre d'accompagnement de type « **co-développement** » sera proposée, en collaboration avec l'association l'**Académie des Possibles**. Cet accompagnement aura pour objectif principal de **rompre l'isolement** des parents isolés, en mobilisant des ressources adaptées à leurs besoins. La dynamique de **pair-aideance** constituera un levier visant à renforcer **l'estime de soi, l'expression et le sentiment d'appartenance**, tout en permettant l'élaboration de solutions en adéquation avec les problématiques liées à la monoparentalité.

Les modalités du co-développement à destination des parents solos (cf. annexe 1) :

- Un groupe d'environ 12 parents isolés sera constitué et se réunira pour 8 séances.
- Les rencontres se tiendront le **samedi matin**, pour faciliter la disponibilité des parents.
- Chaque séance offrira un temps d'échange libre et bienveillant dédié aux parents.
- Un dispositif d'**accueil des enfants** sera mis en place, afin de permettre la participation des parents dans des conditions favorables.
- Les séances se dérouleront dans un lieu unique afin de garantir des repères stables.
- Les acteurs du territoire seront informés et mobilisés pour orienter les familles monoparentales vers le dispositif (via un flyer de présentation).
- Un dossier d'inscription sera à compléter par les parents, dans la limite des places disponibles.
- La mise en œuvre de l'action est prévue à compter de septembre 2026.
- Les frais seront entièrement pris en charge par la Ville.

Le cout prévisionnel de l'opération est de **5 264 €**.

● Parenthèse parents solos

Le séjour de répit constitue un levier pertinent de soutien à la parentalité, de prévention de l'épuisement, de renforcement du lien parent-enfant et d'accès aux loisirs. L'objectif poursuivi est de proposer des temps différenciés, permettant au parent de bénéficier de temps de repos individuel, tandis que les enfants sont accueillis dans un cadre sécurisé. La Ville de Dijon entend favoriser l'accès à cette offre innovante à l'ensemble des foyers monoparentaux dijonnais. A cette fin, un dispositif d'aide au paiement est proposé, prenant en compte la structure familiale du foyer.

Les modalités du séjour de répit (cf. annexe 2) :

- Organisation d'un séjour de répit « clé en main » au sein d'un centre de loisirs doté d'équipements sportifs.
- Hébergement en pension complète dans un établissement adapté à l'accueil collectif.
- Prise en charge du transport, dans un périmètre de deux heures autour de Dijon.
- Mise à disposition de temps libres ou d'ateliers dédiés au bien-être des parents.
- Présence de professionnels qualifiés assurant l'accueil des enfants et l'encadrement d'activités adaptées.
- La constitution d'un dossier complet et valide, dans la limite des capacités d'accueil, est nécessaire pour prendre en compte l'inscription de la famille.
- Participation financière des familles modulée par un système d'attribution d'aides, en fonction du quotient familial.

Le cout prévisionnel de l'opération est de **9900 €**.

• Parcours culturel en famille

• Réservation de places pour les familles monoparentales

À compter de cette année, un dispositif de parcours culturels en famille est mis en place en partenariat avec l'Opéra de Dijon et La Vapeur. Pour la saison 2026-2027, ce programme propose des actions variées (spectacles, ateliers, visites, concerts) adaptées aux enfants et à leurs parents, avec une attention particulière portée aux familles monoparentales. L'accès est encadré par des jauges limitées et des tarifs adaptés afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

• Pack Arsenal / Minoterie

Le projet Arsenal / Minoterie vise à proposer une offre coordonnée à destination des parents isolés et de leurs enfants. A ce titre, il est envisagé de s'appuyer sur la programmation de la Minoterie afin de concevoir un dispositif conjoint articulé autour de propositions à destination des parents et des enfants.

Ce dispositif reposera sur l'articulation entre un spectacle familial et un atelier artistique spécifiquement dédié aux enfants, organisé en amont ou en aval de la représentation. Il permettra ainsi de libérer un temps pour les parents, tout en offrant aux enfants une activité encadrée. En parallèle de l'atelier destiné aux enfants, une séance de sport serait proposée aux parents au gymnase de l'Arsenal, constituant ainsi un véritable « pack famille ».

Les principes du pack Arsenal / Minoterie (cf. annexe 3) :

- Favoriser l'accès à la culture en élargissant le dispositif existant de spectacles parents/enfants par la mise en place d'un atelier artistique dédié aux enfants.
- Garantir un accès prioritaire pour les familles monoparentales afin de proposer un temps de répit dans un cadre sécurisé.
- Les familles susceptibles de bénéficier du dispositif pourraient être orientées vers celui-ci par les services municipaux et partenaires (CLAS, PRE, CCAS, MEP).
- La participation financière des familles serait basée sur le tarif réduit de la Minoterie, soit 5,50 € par personne (contre 10,50 € en tarif plein).

Le coût prévisionnel de l'opération est de **660 €**.

L'ensemble de ces actions s'appuiera sur la consultation du **collectif de parents isolés**, constitué à l'occasion des Assises de la monoparentalité de mai 2025 et se réunissant de manière ponctuelle. Le coût total prévisionnel des opérations s'élève à **15824 €**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise en œuvre des divers projets répondants aux axes du plan d'action en faveur des familles monoparentale adopté lors de la séance du 23 juin 2025 ;
- **d'approuver** la mise en œuvre des modalités d'attribution de l'aide en fonction du quotient familial de la CNAF pour le projet de séjour de répit à destination des familles monoparentales ;
- **de fixer** les taux d'intervention, tels que proposés dans l'annexe 3 de ce présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	